



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-161

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2021-10-13-00002 - Arrêté SGCD n° 2021-31 en date du 13 octobre 2021^{??} modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019^{??} portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité^{??} et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-10-13-00002

Arrêté SGCD n° 2021-31 en date du 13 octobre
2021

modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17
janvier 2019

portant désignation des membres constituant le
comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail des services de la
préfecture de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL
COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté SGCD n° 2021-31 en date du 13 octobre 2021
modifiant l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019
portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire**

Le Préfet de la Haute-Loire

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2019/03 du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** le courriel du syndicat CGT Intérieur de la préfecture de la Haute-Loire en date du 04 juin 2021, relatif au remplacement des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- Vu** les courriels du syndicat SAPACMI de la préfecture de la Haute-Loire en date des 25 mars 2021 et 9 juin 2021, relatifs au remplacement des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le B) de l'article 1^{er} de l'arrêté n° BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

B) Représentants du personnel :

- **Représentants titulaires** :
 - Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
 - M. Marc GIRINON, représentant du syndicat CGT Intérieur
 - Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
 - X, représentant du syndicat SAPACMI

- **Représentants suppléants** :
 - Mme Annick NOLHAC, représentante du syndicat CGT Intérieur
 - Mme Perrine COURIOL, représentante du syndicat CGT Intérieur
 - Mme Christine CATTANÉO, représentante du syndicat SAPACMI
 - X, représentant du syndicat SAPACMI

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Le Puy-en-Velay,

Le préfet,



Éric ÉTIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.